



NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1356/Add.1
8 janvier 1980

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS ANNUELS SUR LA DISCRIMINATION RACIALE PRESENTES PAR L'OIT
ET L'UNESCO CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 1588 (L) DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL ET A LA RESOLUTION 2785 (XXVI)
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission des droits de l'homme le rapport annuel sur la discrimination raciale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science, et la culture présenté conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale.

Neuvième rapport annuel de l'UNESCO relatif à la lutte contre la discrimination raciale, particulièrement en Afrique australe, dans les domaines de compétence de l'UNESCO (janvier 1979 à novembre 1979)

1. Les activités de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination raciale, particulièrement en Afrique australe, sont pour l'essentiel relatives, pour la période allant de janvier 1979 à novembre 1979, aux points suivants :

- I. Les activités normatives
- II. Les activités opérationnelles
- III. La participation de l'UNESCO à des réunions, séminaires et table ronde
- IV. Les études et recherches

I. Les activités normatives

2. Les activités normatives de l'UNESCO visant à lutter contre la discrimination raciale se rapportent principalement pour la période considérée aux efforts de l'Organisation pour mettre en oeuvre les trois principaux instruments que sont :

- la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement;
- la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux;
- la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationales, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme et l'apartheid et l'incitation à la guerre.

Dans le cas de la Convention - de 1960 - il s'est surtout agi de poursuivre un effort de mise en oeuvre qui remonte à plusieurs années, alors que, pour ce qui concerne les deux Déclarations précitées - de novembre 1978 - l'UNESCO visait à déclencher, pour la première fois, le processus de mise en oeuvre.

A. Mise en oeuvre de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

3. Après l'adoption par la Conférence générale, au cours de sa vingtième session, du troisième rapport du Comité sur les conventions et recommandations (20C/40), l'UNESCO a tenté de persuader les Etats, qui n'avaient fourni aucune réponse au troisième questionnaire, de remplir, cette fois-ci, leurs obligations.

Du reste, la Conférence générale avait, pour ce faire, adopté la résolution pertinente 1/1.1/2 par laquelle, au paragraphe 2 du dispositif, elle :

"Invite les Etats membres qui n'ont pas présenté de rapport à l'occasion de la troisième consultation à le faire aussitôt que possible, et,

Décide que le rapport du Comité sur ces rapports ainsi que les commentaires du Conseil exécutif à ce sujet seront soumis à la Conférence générale à sa vingt et unième session (1980)."

4. C'est dans ce sens qu'une lettre de rappel a été adressée, le 21 février 1979, par le Directeur général aux 80 Etats membres de l'Organisation qui n'avaient pas encore transmis de rapport en réponse au troisième questionnaire qui leur avait été envoyé en janvier 1975. Depuis, le Secrétariat a reçu onze rapports et en prépare une synthèse qui, après avoir fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité sur les conventions et recommandations, sera soumis à la vingt et unième session de la Conférence générale.

B. Mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux adoptée par la Conférence générale le 27 novembre 1979

5. On se souvient que la Conférence générale avait, en même temps que la Déclaration précitée, adopté une résolution 3/1.1/3 pour sa mise en oeuvre, invitant le Directeur général : "A établir, sur la base des informations fournies par les Etats membres et de toutes autres informations recueillies par lui selon les méthodes qu'il jugera adéquates, et dont il aura des preuves dignes de foi, un rapport d'ensemble sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration ..." 1/.

C'est dans ce sens que le Secrétariat est actuellement en train de préparer un questionnaire qui sera soumis, notamment, aux Etats en vue de recueillir les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport.

C. Mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre, adoptée par la Conférence générale le 22 novembre 1978

6. En 1979, l'UNESCO s'est surtout efforcée de donner une large diffusion à la Déclaration. Ainsi, a-t-on organisé, au Siège de l'UNESCO, du 7 au 9 mai 1979, une consultation sur les moyens d'inscrire l'enseignement des principes de la Déclaration et de la notion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC) au programme des instituts d'enseignement et de formation en matière de communication (IEFC). Cette réunion devait permettre d'examiner les relations entre les progrès de la communication et la mise au point de programmes d'enseignement, et cela à trois niveaux :

- a) la situation actuelle en ce qui concerne l'élaboration des programmes dans les établissements d'enseignement et de formation dans le domaine de la communication;
- b) la nature des changements intervenus dans la communication entre les peuples et entre les nations, en particulier son incidence sur la vie sociale, culturelle et politique des individus et des collectivités;
- c) le rapport entre le progrès de la communication et l'élaboration des programmes, et plus particulièrement les conditions nouvelles et le rôle respectif des médias et des établissements d'enseignement et de formation dans la société.

1/ Pour ce qui concerne le contenu de la Déclaration en cause, et ce qui a pu être dit sur la résolution de mise en oeuvre, se reporter au précédent rapport.

7. Il convient, par ailleurs, de noter que l'UNESCO a entrepris une enquête auprès des commissions nationales pour déterminer si et dans quelle mesure la Déclaration avait fait l'objet de traductions dans la ou les langues nationales.

II. Les activités opérationnelles dans le domaine de l'éducation en Afrique australe

a) Programme ordinaire

8. L'assistance de l'UNESCO aux mouvements de libération en matière d'éducation continue à comporter une aide financière au titre du Programme ordinaire, exécutée par l'UNESCO, et qui se décompose comme suit :

- paiement des traitements de trois professeurs de la SWAPO et de deux professeurs du Front patriotique de Zimbabwe, en poste dans les centres d'études créés par les mouvements de libération en Zambie et en Angola;
- envoi de matériel didactique et d'équipement pour les cours organisés par les mouvements de libération eux-mêmes;
- octroi de bourses universitaires à l'étranger et paiement des frais d'études, dans les écoles secondaires et élémentaires des pays d'accueil, aux candidats désignés par les mouvements de libération.

9. Un séminaire sur la planification et l'administration de l'éducation et les constructions scolaires aura lieu à Dar-es-Salaam au début du mois de décembre 1979, à l'intention des responsables de l'éducation des mouvements de libération nationale d'Afrique et de leurs assistants. Des représentants des pays africains voisins ont été invités à faire bénéficier les responsables des mouvements de libération de leur expérience.

Le montant global de l'aide aux mouvements de libération pour 1979-1980 s'élève à environ 456 000 dollars.

b) Programme financé par le PNUD

10. L'UNESCO continue à jouer le rôle "d'agent d'exécution" de projets financés par le PNUD au profit des mouvements de libération nationale d'Afrique australe. A cet égard, les activités suivantes ont été exécutées ou sont en cours d'exécution :

Projets financés par le PNUD

(1977-80) Tanzanie

NLM/76/002

Contribution PNUD \$ 1 976 554

Objet : Traitement et voyages du Coordonnateur des projets; salaires de son personnel de soutien; formation, aux niveaux secondaire et universitaire, d'élèves et d'étudiants originaires d'Afrique du Sud; fourniture de matériel pour le bureau du Coordonnateur.

(1979) Swaziland

NLM/78/004

Contribution PNUD \$ 200.000

Objet : Paiement des salaires de professeurs; fourniture d'équipement et de matériel scolaires.

(1977-80) Tanzanie

ANC/77/001

Contribution PNUD \$ 452.400

Objet : Assurer la formation aux niveaux secondaire et universitaire d'élèves et d'étudiants originaires d'Afrique du Sud; voyages et fournitures de bureau du responsable de l'éducation; salaires d'une secrétaire.

PAC/77/001

(1977-80) Tanzanie

Contribution PNUD \$ 395.930

Objet : Assurer la formation aux niveaux secondaire et universitaire d'élèves et d'étudiants originaires d'Afrique du Sud; organiser et financer un voyage d'études dans le domaine de l'éducation de deux membres du PAC (voyage reporté en 1979); payer les salaires du personnel de soutien chargé d'aider le responsable de l'éducation; équiper le bureau de ce dernier.

(1977-80) Angola

SWP/77/004

Contribution PNUD \$ 230.220

Objet : Paiement des salaires des professeurs et du personnel de soutien; formation au niveau secondaire d'élèves originaires de Namibie; fourniture d'équipement et de matériel scolaires.

(1979) Mozambique

PAF/79/002

Contribution PNUD \$ 94.765

Objet : Assurer les frais de transport des élèves du Front patriotique admis à faire des études techniques et professionnelles au Danemark.

PROGRAMME D'EDIFICATION DE LA NATION NAMIBIENNEAdmission de la Namibie comme membre de l'UNESCO

11. Lors de sa vingtième session, la Conférence générale a décidé "d'admettre la Namibie comme membre de l'UNESCO, étant entendu que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par l'Organisation des Nations Unies en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie, sera considéré, en ce qui concerne les droits et obligations découlant de l'admission de la Namibie comme membre de l'Organisation, comme le Gouvernement de la Namibie jusqu'à la fin de l'occupation illégale du pays" (200/Résolution/O.71).

Les projets

12. L'UNESCO sera l'agence d'exécution de quatre des 45 projets du Programme d'édification de la nation namibienne qui viennent d'être approuvés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue d'une mise en oeuvre immédiate :

<u>NAM/79/018</u> - Préparation de plans pour un nouveau système d'éducation	\$ 137.700
<u>NAM/79/019</u> - Bourses pour la formation d'enseignants et autres personnels de l'éducation	\$ 62.300
<u>NAM/79/020</u> - Formation et équipement en matière de communication	\$ 396.000
<u>SWP/78/004</u> - Participation des femmes au développement	\$ 159.900
	<u>\$ 753.900</u>

L'UNESCO a décidé d'annuler les frais d'agence pour les trois premiers projets qui seront exécutés dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne et financés par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie. L'Organisation a ainsi accepté de financer entièrement, au titre du Programme ordinaire, le projet NAM/79/019, et de prendre à sa charge, également au titre du Programme ordinaire, les frais de consultant du projet NAM/79/018 (\$20.000), et au titre du Programme de participation l'équipement de studio du projet NAM/79/020 (\$50.000).

SWP/78/004 - Participation des femmes au développement

Contribution PNUD \$ 159.600

13. Dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne, l'UNESCO, de concert avec la SWAPO, a élaboré un projet destiné à améliorer la participation des femmes namibiennes dans les domaines de la politique et du développement. Ce projet, qui a débuté au mois de septembre 1979, est financé par le PNUD au titre de l'aide aux Mouvements de libération nationale.

Au titre de la formation spécialisée des cadres (20 C/5, par. 1082/3), les activités suivantes sont envisagées en faveur des Namibiens :

- | | |
|--|-----------|
| a) paiement de la participation de trois membres de la SWAPO à une réunion sur la planification de l'éducation qui se tiendra à Dar-es-Salaam en décembre 1979 | \$ 5.000 |
| b) paiement des salaires de trois enseignants pendant un an | \$ 21.600 |

III. Participation de l'UNESCO à des réunions, séminaires et table ronde

A titre de contributions pour la lutte contre le racisme, on peut mentionner les quatre réunions suivantes :

a) La réunion d'experts sur "Nature et fonction de l'histoire en relation avec la diversité des cultures"

14. Cette réunion (Cat. VI), de vingt-cinq experts originaires de vingt pays, qui s'est tenue à Dakar (Sénégal), du 18 au 22 septembre 1978, était convoquée par l'UNESCO en étroite collaboration avec la Commission nationale du Sénégal pour l'UNESCO. Elle a permis, entre autres de débattre de la relation entre l'histoire et l'identité culturelle, et surtout de l'utilisation de l'histoire aux fins de revendication de cette identité.

15. Partant de l'exemple de l'histoire de l'Afrique occidentale et de la constatation que l'histoire peut être considérée comme un élément fondamental de la culture, la réunion a souligné la nécessité de décoloniser et de défalsifier l'histoire, tant pour aider les peuples anciennement colonisés à reconquérir leur identité culturelle, que pour permettre aux sciences humaines d'élargir et de modifier leurs perspectives.

b) La Conférence mondiale de la jeunesse et des étudiants en solidarité avec les peuples, la jeunesse et les étudiants de l'Afrique australe

16. Cette Conférence s'est tenue au Siège de l'UNESCO du 19 au 22 février 1979.

17. Elle a été organisée par un groupe d'organisations non gouvernementales internationales de jeunesse à l'initiative du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid et en étroite coopération avec l'UNESCO. Plus de 300 jeunes provenant des différentes régions du monde et représentant différentes tendances y ont participé. Cette réunion, organisée dans le cadre de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, permit au Directeur général de l'UNESCO de condamner une nouvelle fois, le régime de l'Afrique du Sud en des termes vigoureux, estimant notamment :

"Il est donc essentiel aujourd'hui que la lutte contre le racisme sous toutes ses formes, contre l'apartheid qui en est la forme institutionnelle la plus monstrueuse, s'affirme et se développe aussi franchement, aussi impitoyablement que se manifeste le défi qu'il constitue à la conscience humaine."

c) Le séminaire sur "L'Enfant sous le régime de l'apartheid"

18. A l'occasion de l'Année internationale de l'enfant, l'UNESCO a accueilli du 18 au 20 juin 1979, à son Siège, le séminaire susmentionné organisé sous les auspices du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid.

Ce séminaire, auquel l'UNESCO a présenté une contribution significative sur La Condition des enfants dans les lois nazis et la législation sud-africaine, devait être mis à profit par le Directeur général, pendant son discours d'ouverture, pour dénoncer avec vigueur le racisme et les régimes qui s'en prévalent, en déclarant notamment que : "Les libertés ne reprendront leurs droits en Afrique du Sud que dans la mesure où l'apartheid y sera combattu, isolé et finalement vaincu."

d) Table ronde des Nations Unies sur l'enseignement relatif aux problèmes de discrimination raciale (Genève, 5-9 novembre 1979)

19. Cette Table ronde s'inscrit dans le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et résulte, plus précisément, de la mise en oeuvre de la résolution 33/99 du 16 décembre 1978 de l'Assemblée générale. Elle a permis au représentant de l'UNESCO de présenter l'étude qui avait été demandée à l'Organisation sur l'enseignement relatif aux problèmes de la discrimination raciale.

La première partie de ladite étude entreprend une esquisse de la situation de l'éducation contre le racisme dans le monde, la deuxième partie est consacrée aux aspects du programme de l'UNESCO relatif à l'éducation et à l'enseignement contre le racisme, la troisième partie, enfin, avance : quelques réflexions et suggestions pour le développement d'une éducation contre le racisme et la discrimination raciale. Cette étude figure en annexe au présent rapport.

IV. Les activités d'études et de recherches

Le bilan, pour l'année 1979, des études et des recherches consacrées par l'UNESCO à la lutte contre le racisme s'établit ainsi :

Publications parues depuis le précédent rapport

La Déclaration sur la race et les préjugés raciaux

20. Il s'agit d'une brochure qui comporte le texte de la Déclaration adoptée par la Conférence générale le 27 novembre 1978, la résolution de mise en oeuvre de la Déclaration et, en annexe, les quatre Déclarations sur la question raciale qui ont été rédigées en 1950, 1951, 1964 et 1967 par des groupes d'experts réunis par l'UNESCO dans le cadre de son programme d'information scientifique sur la race et de lutte contre le préjugé racial.

La Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre

21. Il convient de noter que le texte de la Déclaration (adoptée le 22 novembre 1978 par la Conférence générale) se trouve précédé d'un historique et de larges extraits du discours du Directeur général à la clôture de la vingtième session de la Conférence générale, qui, opportunément, mettent en lumière les difficultés qu'il a fallu vaincre pour parvenir à l'adoption de la Déclaration.

Women and racial discrimination in Rhodesia
by A.K.H. Weinrich, UNESCO, 1979, 149 pages

22. Cet ouvrage examine les effets des structures économiques et sociales de la Rhodésie sur la condition des femmes, leur rôle dans la société traditionnelle et ce qu'il pourrait en advenir dans la Rhodésie future.

Table ronde sur l'apartheid

23. Cet opuscule, d'une centaine de pages, regroupe les contributions qui ont été faites à l'occasion de la Table ronde organisée par l'UNESCO, dans la matinée du 21 mars 1978, pour inaugurer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

Ledite Table ronde avait eu pour objet de dégager les moyens permettant d'identifier l'apartheid, de la dénoncer, de la réprimer et d'en réparer les méfaits.

Ouvrages à paraître

24. - La troisième édition de l'Apartheid : ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information
- Sociological theories : race and colonialism
- Dans la série Race et Société : Trends in ethnic group relations in Asia and Oceania.